

---

# LICENCES RÉFORME DU CERTIFICAT MÉDICAL



---

Saison 2017/2018

# Aujourd'hui

**Actuellement**, pour toute demande de licence, un certificat médical de non contre-indication est exigé **chaque saison**.

→ Ce principe évolue suite à la publication de trois textes :

- la loi du 26.01.2016,
- les décrets des 24.08.2016 et 12.10.2016.



# A partir de la saison 2017/2018

**Nouveau principe : un certificat médical est valable 3 saisons\***

(\*sous réserve de respecter certaines conditions)

## Licenciés concernés

**Les joueurs amateurs**

**Les dirigeants**

(sauf dans le cas où la Ligue ne réclame pas le certificat médical)

Bordereau de demande de licence commun

## Licenciés non concernés

**Les joueurs sous-contrats**

(professionnel, fédéral, élite, stagiaire, aspirant, apprenti)

**Les entraîneurs**

(Technique régional, Technique National, Educateur Fédéral, Animateur Fédéral)

**Les arbitres**

Bordereau de demande de licence propre

**Certificat médical valable 3 saisons\***

(\*sous réserve de respecter certaines conditions)

**Certificat médical valable 1 saison**



# Conditions d'application du nouveau principe

Le certificat médical sera valable pour 3 saisons sous réserve que, chaque saison pendant cette période, l'intéressé remplisse les deux conditions cumulatives suivantes :

## Condition n° 1 : Conserver sa qualité de licencié

(signature d'une licence, d'une saison à l'autre, soit dans le même club (renouvellement) soit dans un autre club (mutation))

### Exemple :

Le certificat médical fourni pour la saison 2016/2017 par un licencié sera valable pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019 **UNIQUEMENT SI** le licencié en question obtient effectivement une licence lors de la saison 2017/2018 puis lors de la saison 2018/2019.

A l'inverse, le certificat médical fourni pour la saison 2016/2017 ne sera pas valable pour la saison 2018/2019 **SI** l'intéressé n'était pas licencié lors de la saison 2017/2018.

**Résumé : le fait de connaître une « saison blanche » annule la durée de validité de 3 saisons du certificat médical.**



# Conditions d'application du nouveau principe

Le certificat médical sera valable pour 3 saisons sous réserve que, chaque saison pendant cette période, l'intéressé remplisse les deux conditions cumulatives suivantes :

## Condition n°2 : Répondre à un questionnaire de santé et attester que chacune des réponses est négative

Pour que le certificat médical soit valable 3 saisons, il faudra que l'intéressé, lors des deux saisons suivantes, réponde à un questionnaire de santé pour lequel il devra attester que chacune des questions donne lieu à une réponse négative.

### En pratique :

L'intéressé devra prendre connaissance du questionnaire de santé, soit auprès de son club soit sur le site de la FFF.

→ il aura alors deux options au moment de remplir le formulaire de demande de licence :

- attester qu'il a répondu « non » à toutes les questions en cochant la case correspondante : dans ce cas, la partie relative au certificat médical sur le bordereau de demande de licence n'aura pas à être remplie ;

- attester qu'il a répondu « oui » à une ou plusieurs questions en cochant la case correspondante : dans ce cas, la partie relative au certificat médical sur le bordereau de demande de licence devra être remplie par un médecin.

# Conditions d'application du nouveau principe

Le certificat médical sera valable pour 3 saisons sous réserve que, chaque saison pendant cette période, l'intéressé remplisse les deux conditions cumulatives suivantes :

## Condition n°2 : Répondre à un questionnaire de santé et attester que chacune des réponses est négative

Ex :

### 1/ Je réponds personnellement au questionnaire de santé

#### QUESTIONNAIRE DE SANTÉ PRÉALABLE AU RENOUELEMENT D'UNE LICENCE SPORTIVE

Vos réponses à ces questions vous permettront de juger si vous devez demander conseil à votre médecin avant de renouveler votre licence sportive, afin de poursuivre vos activités physiques et sportives en sécurité.

DEPUIS votre dernière consultation médicale d'absence de contre-indication à la pratique sportive ou durant les 12 derniers mois :

- |   | OUI                      | NON                                 |
|---|--------------------------|-------------------------------------|
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise, à l'effort ou après l'effort ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3) Avez-vous présenté un épisode de respiration sifflante ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5) Après la survenue d'un problème osseux, articulaire ou musculaire, conservez-vous ne douleur, un manque de force ou une raideur ?            | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

### 2/ J'atteste de mes réponses sur la demande de licence

#### ATTENTION NOUVEAUTÉ !!!

Si vous avez fourni un certificat médical au cours de la saison 2016/2017, il reste valable pour cette saison à condition de répondre à l'auto-questionnaire médical disponible sur le site fff.fr (<https://www.fff.fr/e/l/gs-li.pdf>) ou auprès de votre club.

Dans tous les autres cas, vous devez fournir le certificat médical ci-dessous.

Par la présente, je confirme (ou mon représentant légal) avoir pris connaissance de ce questionnaire et j'atteste avoir :

- Répondu NON à toutes les questions ; dans ce cas vous n'avez pas de formalités médicales supplémentaires.  
 Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; dans ce cas veuillez faire remplir le certificat médical ci-dessous.

#### CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné, Dr ..... (1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,

Pour les joueurs (2): Date de l'examen : ..... / ..... / ..... (1)

- ne présente aucune contre-indication apparente Bénéficiaire (nom, prénom)

- à la pratique du football en compétition, ..... (1)

- est également apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge Signature et cachet (1)(5)

immédiatement supérieure (3)(4).

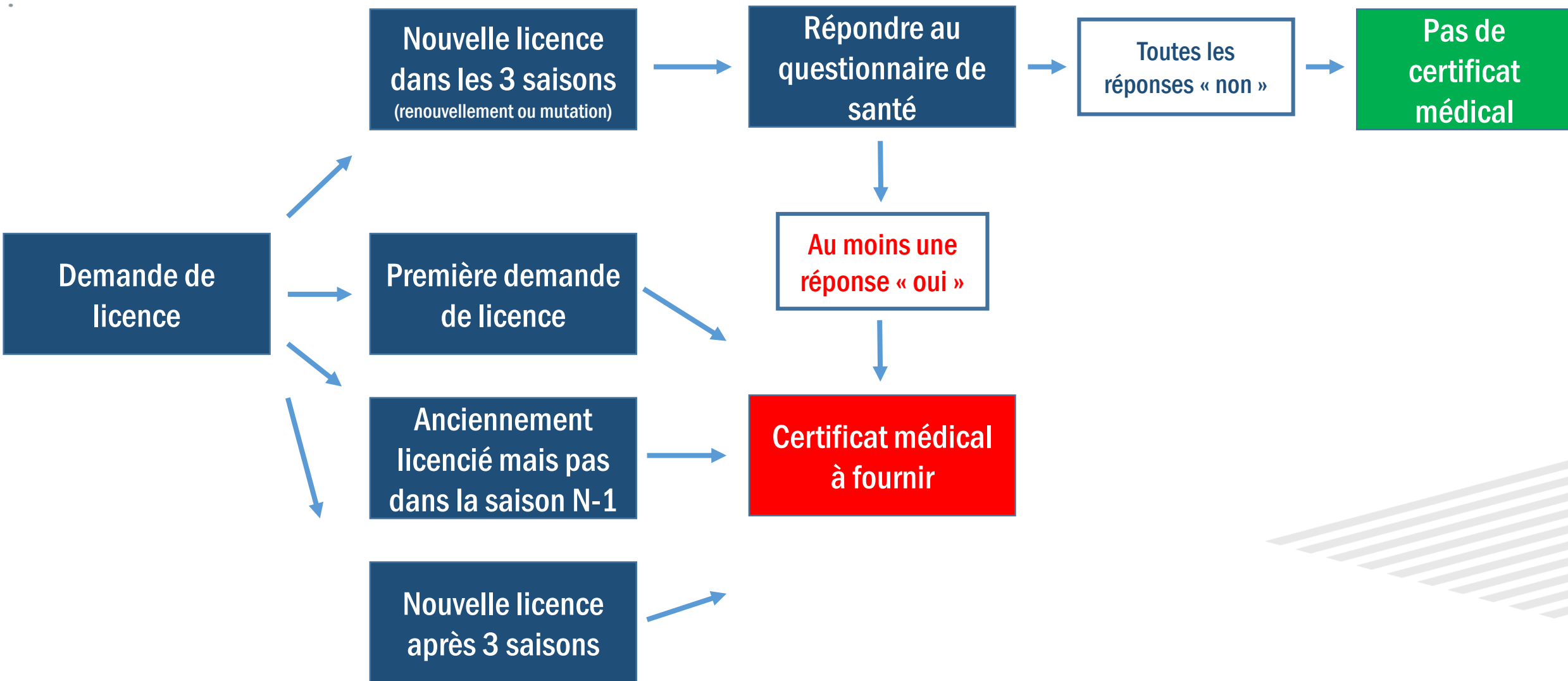
Pour les dirigeants :

- ne présente aucune contre-indication apparente

à l'arbitrage occasionnel.

(1) Obligatoire. (2) Rayer les mentions inutiles. (3) Rayer en cas de non aptitude. (4) Uniquement dans les conditions de participation fixées par les Règlements Généraux. (5) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

# Schéma récapitulatif



# Entrée en vigueur

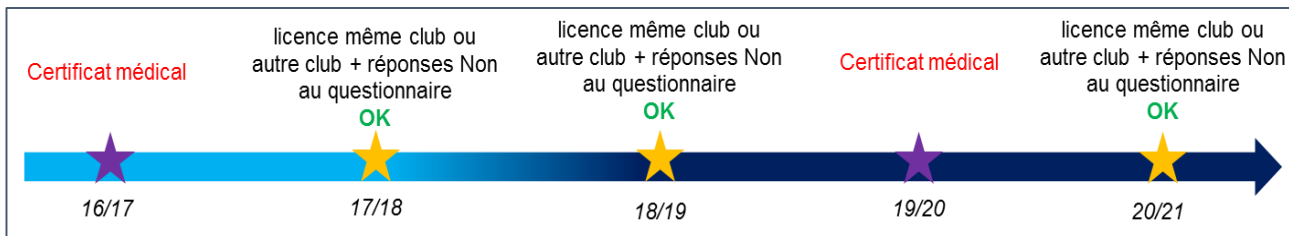
- La modification de l'article 70 des Règlements Généraux entre en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> juin 2017**.
- Les demandes de licences, pour les joueurs amateurs et les dirigeants, formulées au titre de la saison 2017 / 2018, seront donc soumises à la réforme du certificat médical.
- En conséquence, les joueurs amateurs et les dirigeants ayant fourni un certificat médical en 2016 / 2017 n'auront pas à fournir un nouveau certificat médical en 2017 / 2018 dès lors qu'ils auront répondu négativement à l'ensemble du questionnaire de santé.
- Ainsi, pour ces licenciés, le certificat médical 2016 / 2017 sera valable pour la saison 2017 / 2018 puis pour la saison 2018 / 2019, sous réserve, une fois encore, du respect des deux conditions présentées ci-avant.
- A l'inverse, si l'intéressé n'était pas licencié en 2016 / 2017 et n'avait donc pas fourni de certificat médical, l'obtention d'une licence au titre de la saison 2017 / 2018 nécessitera bien entendu la production d'un certificat médical.



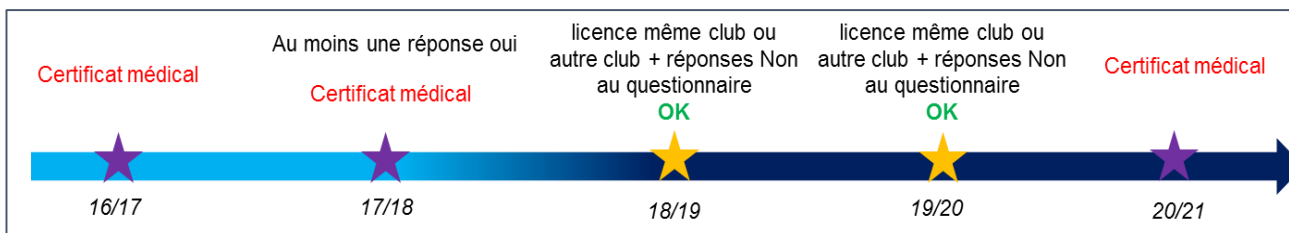


# Exemples d'application

## Cas 1 : l'intéressé remplit toutes les conditions



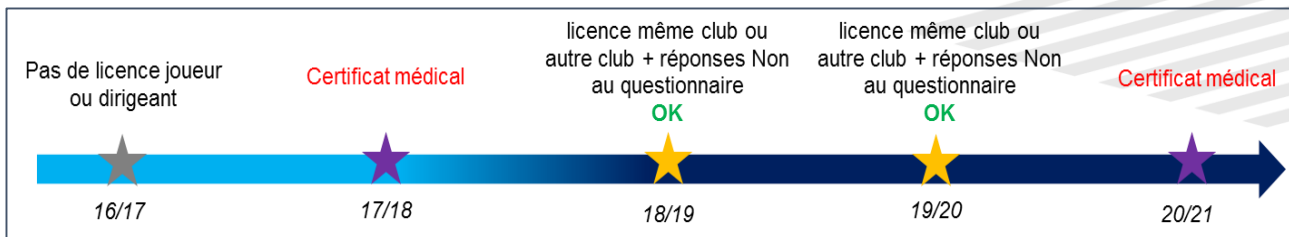
## Cas 2 : l'intéressé répond oui au questionnaire en 2017/2018



## Cas 3 : l'intéressé répond oui au questionnaire en 2018/2019



## Cas 4 : l'intéressé n'était pas licencié en 2016/2017



# Exemples d'application

Cas 5 : l'intéressé ne demande pas de licence en 2017/2018



Cas 6 : l'intéressé ne demande pas de licence en 2018/2019

